



ARRETE N°2023 – 009

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT 22 RUE PASTEUR A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/23/032

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société STPS en date du 30 janvier 2023, sise Z.I. SUD – CS 17171 – rue des Carrières 77272 VILLEPARISIS Cedex, mandatée par GRDF,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 22 rue Pasteur pour des travaux de renouvellement d'un branchement gaz, sur trottoir et chaussée,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée avec alternat manuel au droit du 22 rue du Pasteur du 27 février au 19 mars 2023.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 27 février au 19 mars 2023, sera interdit au droit et en face du 22 rue Pasteur, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société STPS et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par la société STPS.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société STPS.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 10 FEV. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 31 janvier 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.